

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 05/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ISDND irrégulière

Route de Grenoble
Les Graves
05190 Remollon

Référence : DEP-GAP-2024-0030
Code AIOT : 0100038578

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/02/2024 dans l'établissement ISDND irrégulière implanté Route de Grenoble Les Graves 05190 Remollon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un projet de parc photovoltaïque est à l'étude sur le territoire de la commune de Remollon. L'instruction a conduit des services de l'État à repérer, par photographies aériennes, une ancienne décharge sur le site du projet. La visite d'inspection a pour but de caractériser cette ancienne décharge communale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDND irrégulière de REMOLLON
- Route de Grenoble Les Graves 05190 Remollon
- Code AIOT : 0100038578
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une lande forestière de plusieurs hectares situés à moins de 150 m du torrent de Theus.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	ICPE ISDND non autorisé	Code de l'environnement du 01/01/2024, article L.511-1, L.511-2, L.512-1	Demande d'action corrective	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des indices de présence d'une ancienne décharge sont constatés. Des déchets notamment métalliques ont été retrouvés sur la parcelle.

Ce site, relevant de la réglementation des ICPE en tant qu'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ne disposait pas de l'autorisation requise.

Cette installation doit être régularisée en établissement une cessation d'activité. Dans ce cadre, et dans un premier temps, l'Inspection des installations classées préconise d'effectuer des sondages à la pelle mécanique. Ces sondages permettront de localiser la décharge, de connaître la profondeur des déchets et de la couverture de terre ainsi que le type de déchets enfouis. La caractérisation de l'ancienne décharge permettra de proposer les travaux de réhabilitation adaptés en lien avec le projet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : ICPE ISDND non autorisée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2024, article L.511-1, L.511-2, L.512-1
Thème(s) : Illégaux, ancienne décharge
Prescription contrôlée : Une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) est une ICPE relevant de la rubrique n°2760-2 de la nomenclature sous le régime de l'Autorisation.
Constats : Plusieurs indices montrent que le site est une ancienne décharge : présence de déchets métalliques visibles en surface notamment. Par ailleurs, l'analyse de photos aériennes entre les années 1973 et 1994 attestent d'une activité anthropique à cet endroit. Cette décharge n'est pas connue des services et n'a pas fait l'objet de l'autorisation requise. Les recherches de la commune, ultérieures à la visite d'inspection, ont permis d'établir que ce site était de gestion communale. Cette installation ne semble pas avoir fait l'objet de travaux de réhabilitation et la commune ne dispose pas d'éléments prouvant quelques travaux réalisés en ce sens. Aucune démarche de cessation d'activité n'a été établie pour ce site. Le jour de la visite, l'Inspection évoque la possibilité d'établir la procédure de "tiers demandeur" dans le cadre du projet de parc photovoltaïque.
Type de suites proposées : Avec suites Il est demandé à la commune de Remollon, en tant qu'ancien exploitant, d'entamer les démarches de cessation d'activité de cette ancienne ISDND irrégulière avec, dans un premier temps, la réalisation d'entre 12 à 15 sondages à la pelle mécanique régulièrement espacés sur l'ensemble du périmètre de l'ancienne installation et sur une profondeur nécessaire pour caractériser : la surface anciennement exploitée, la profondeur exploitée et la nature des déchets enfouis. Ces travaux peuvent être réalisés par le porteur de projet du parc photovoltaïque.
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 90 jours